Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260605-DCM0905062026-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTREUIL DES LANDES
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à 20h30, le conseil municipal de la Commune de Montreuil des Landes s'est réuni à la salle communale « 16, rue de Saint Christophe» après convocation légale sous la présidence de Madame BERHAULT Marie-Louise, Maire.

Etaient présents :
Madame BERHAULT Marie-Louise, Maire – Monsieur BERHAULT Yves, deuxième adjoint – Madame PRÉVOST Sabrina, troisième adjointe – Monsieur ROLLO Jean-François – Monsieur MARTIN Philippe – Madame PELÉ Christèle – Monsieur FERRON Freddy – Madame SOUBELET Valérie – Monsieur RODRIGUEZ Emmanuel – Madame LE COZ Christelle, membres du conseil municipal.

Etait absente : Madame DURAND Marina, première adjointe, ayant donné pouvoir à Madame BERHAULT Marie-Louise

Date de la convocation : 28 mai 2026

Secrétaire de séance : Madame SOUBELET Valérie

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 avril 2026
Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 est adopté par 10 voix pour

ORDRE DU JOUR

1° - Sénatoriales : Élection des délégués et suppléants
2° - Répartition intercommunale des dépenses de l'école publique de Chatillon en Vendelais – année 2026 (bilan 2025)
3° - Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée de Châtillon en Vendelais - année 2026 (bilan 2025)
4° - Taxe d'aménagement 2027
5° - Désignation des délégués pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
6° - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent fonctionnaire (SIT)
7° - Convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-Et-Vilaine
8° - Adhésion de la Commune à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille-Et-Vilaine
9° - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
10° - Création de boucles « vélo promenade »
11° - Questions diverses

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260605-DCM0905062026-DE

9° - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026, à savoir :

> « 1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
> 2° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
> 3° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
> 4° - Passer les contrats 'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
> 5° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
> 6° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
> 7° - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
> 8° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
> 9° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »

Madame le Maire ajoute qu'il a reçu le 7 mai dernier, un courrier de la Préfecture précisant que la délibération susvisée était entachée d'illégalité, car au point 8, le conseil municipal n'a pas défini de limite à la délégation du Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 11 voix pour :

- d'annuler la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026
  au niveau du point 8 (les autres points au niveau des délégations restent inchangés)
- d'autoriser Madame le Maire à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

A Montreuil des Landes, le 9 juin 2026

Le Maire,

Marie-Louise BERHAULT

MAIRIE DE MONTREUIL-DES-LANDES
35

La secrétaire de séance,

Valérie SOUBELET